

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex - France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036\_01JMMR

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après, « CGV ») sont applicables à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles annulent et remplacent toute version précédemment adressée ou remise.

## ARTICLE 1 – OBJET

**1.1.** Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre les parties. Elles sont transmises à tout professionnel qui en fait la demande et figurent sur le site [www.ophtalmic-espace.fr](http://www.ophtalmic-espace.fr). Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OPHTALMIC COMPAGNIE (ci-après « OPHTALMIC ») fournit aux acheteurs professionnels, en particulier les opticiens détaillants, ophtalmologistes, orthoptistes, grossistes et centrales d'achat (ci-après, le « Client »), des verres optiques, des lentilles de contact et solutions d'entretien (ci-après les Produits d'optique) ainsi que des instruments d'optique et du matériel d'atelier (ci-après les Instruments et Matériels), l'ensemble étant dénommé « Produits ». Le Client s'il dispose d'un compte ; (ii) par fax (lentilles : 0 820 777 515 / Verres : 0 820 777 542) ; (iii) par téléphone (lentilles : 0 820 777 510\* / verres : 0 820 040 142\*) (\*N° contact majoré : 0.12€/min + prix d'un appel local) ; (iv) par courrier électronique à l'adresse suivante : [commandes@ophtalmic.fr](mailto:commandes@ophtalmic.fr) ou [ois@ophtalmic.fr](mailto:ois@ophtalmic.fr) pour les Instruments et Matériels.

**3.2.** Les commandes deviennent définitives dès leur acceptation expresse par OPHTALMIC et ne peuvent ni être modifiées, ni être annulées par le Client. L'accusé de réception de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmés par l'envoi d'un mail ou par tout autre moyen au choix d'OPHTALMIC. En aucun cas, l'accusé de réception de la commande par d'OPHTALMIC ne saurait être assimilé à une acceptation de celle-ci. Chaque commande est personnelle et incessible.

**3.3.** A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit avec OPHTALMIC, le fait de passer commande entraîne pour le Client, son acceptation pleine et entière des présentes CGV, la reconnaissance d'en avoir pris connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

**3.4.** OPHTALMIC s'engage à répondre aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et de la disponibilité des Produits.

**3.5.** OPHTALMIC se réserve le droit de refuser ou d'accepter partiellement toute

les produits (ci-après « les Produits »). Les présentes CGV s'appliquent donc aux Produits dans leur ensemble, sauf dispositions spécifiques expressément précisées s'appliquant à telles ou telles catégories de produits.

**1.2.** Toute condition contraire aux présentes CGV opposée par le Client sera, à défaut d'acceptation expresse par OPHTALMIC, inopposable à OPHTALMIC, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait qu'OPHTALMIC ne se prévale pas à un moment donné d'une quelconque stipulation des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation.

**1.3.** Les présentes CGV ne sont pas applicables aux location longue durée (« leasing ») des « grands matériels » (voir en ce sens le catalogue Instruments et Matériels 2025 d'OPHTALMIC ).

commande présentant un caractère anormal ou en cas de non-respect par le Client des informations requises au titre de la prise de commande telles que précisées ci-avant. Une commande anormale s'entend d'une commande ou une succession de commandes qui seraient inhabituelles en cas de hausse de tarif, lorsque le volume moyen commandé par le Client entre l'annonce de la hausse de tarif par OPHTALMIC et le moment où la hausse est appliquée, est supérieur de plus de quinze pour cent (15%) du volume commandé en moyenne sur l'année.

## ARTICLE 4 – DOCUMENTS COMMERCIAUX

**4.1.** Les informations qui figurent dans les documents commerciaux d'OPHTALMIC n'ont qu'une valeur indicative. OPHTALMIC se réserve le droit de les modifier et/ou de les compléter à tout moment pour tenir compte, notamment, de l'évolution des données techniques et économiques de son activité et des Produits ainsi que de la réglementation applicable.

**4.2.** OPHTALMIC se réserve le droit d'apporter, à tout moment, toute modification et/ou suppression qu'il juge utile et/ou nécessaire à ses Produits et/ou services. En cas de désaccord avec le Client sur la version des CGV à appliquer, la date mentionnée sur les CGV fera foi, à moins que l'usage entre les Parties ne permette de retenir une version plus récente.

## ARTICLE 2 – TERRITOIRES

Les présentes CGV s'appliquent au monde entier à l'exception des Pays du Maghreb (Algérie, Libye, Maroc, Sahara occidental, Mauritanie, Tunisie) étant néanmoins précisé que les Instruments et Matériels sont commercialisés en France et en Belgique uniquement.

## ARTICLE 3 – COMMANDES

**3.1.** Pour être valable, la commande doit préciser les informations suivantes : la quantité de Produits commandés, leur(s) marque(s), leur(s) référence(s), le(s) prix convenu(s), le lieu et la date de livraison. Le Client peut passer commande (i) par EDI (espace client sécurisé de téléchargement des catalogues EDI accessibles à l'adresse [https://www.ophtalmicespace.fr/Espace\\_client/](https://www.ophtalmicespace.fr/Espace_client/))

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

**5.1.** Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes, transport non compris, sur la base des tarifs valables au jour de la commande et figurant dans le barème de prix unitaires communiqué au Client ou dans les catalogues OPHTALMIC. Les prix sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable au jour de la commande.

**5.2.** Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la réglementation française ou d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

**5.3.** En cas de lancement d'un nouveau produit OPHTALMIC, le barème des prix unitaires sera complété et adressé au Client dans les meilleurs délais. Ce nouveau produit sera dès lors automatiquement soumis aux présentes CGV à moins qu'il n'en soit expressément indiqué autrement par OPHTALMIC.

**5.4.** Des frais de gestion d'un montant de 5€ HT (cinq euros hors taxe) par facture liés à l'édition des factures sont appliqués au Client. Dans le cas d'un règlement par virement ou par chèque, des frais de traitement d'un montant de dix euros hors taxe (10€ HT) seront facturés au Client.

**5.5.** Le tarif peut faire l'objet d'une révision par OPHTALMIC, afin de tenir compte notamment de l'évolution des prix des matières premières, des coûts des emballages, des prix de l'énergie, de toutes

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex - France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036\_01JMMR

modifications d'origine légale ou réglementaire et plus généralement de tout évènement extérieur à OPHTALMIC ayant une incidence sur les coûts de production ou de commercialisation des Produits. Le nouveau tarif sera communiqué au Client dans un délai de huit (8) semaines précédant son entrée en vigueur, sauf circonstances exceptionnelles qui justifieraient un délai plus court.

## ARTICLE 6 – PAIEMENT

### 6.1 – Facturation

Pour chaque vente, une facture électronique est émise au Client au moment de la livraison. En cas de pluralité de livraisons sur un même mois à un Client, une facture récapitulative des commandes passées est établie dans le mois civil de la livraison des Produits ayant fait l'objet de bons de livraison. Un lien permettant de télécharger la facture au format PDF sécurisé (certificat RGS), conformément à l'article 289-VII 2° du Code Général des Impôts, est adressé au Client par e-mail. Les factures sont également disponibles sur l'espace client du site d'OPHTALMIC. Par exception à ce qui précède, les Clients qui auront expressément notifié leur refus de recevoir des factures sous forme électronique, les recevront par courrier au format papier.

### 6.2 – Lieu de paiement

Toutes les factures sont payables au siège social d'OPHTALMIC à savoir : OPHTALMIC COMPAGNIE Z.A. Paris Nord II Bât. Eddington – 33, rue des Vanesses, CS 55 306 Villepinte - Roissy CDG cedex. OPHTALMIC se réserve le droit de subroger un tiers (banque, factor, etc.) dans tous ses droits au recouvrement.

### 6.3 – Conditions de paiement

**6.3.1.** Sauf convention expresse contraire, le règlement des factures d'OPHTALMIC s'effectue dans un délai de trente (30) jours fins de mois à compter de l'émission de la facture, par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal, ainsi que par virement bancaire et par chèque.

**6.3.2.** S'agissant des Instruments et Matériels, les commandes doivent être réglées comptant et en tout état de cause préalablement à la livraison. En cas d'accord par OPHTALMIC de règlement après la livraison, les factures émises par OPHTALMIC s'effectuent dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture.

**6.3.3.** OPHTALMIC se réserve le droit d'exiger des garanties financières de la part du Client à tout moment.

**6.3.4.** En cas de paiement anticipé du Client, aucun escompte ne sera accordé.

### 6.4 – Retard et défaut de paiement

**6.4.1.** En cas de retard de paiement, OPHTALMIC pourra suspendre toutes les commandes en cours jusqu'au complet règlement du prix par le Client, sans préjudice de ses autres droits.

**6.4.2.** Toute somme figurant sur la facture non payée à l'échéance entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, sans nécessité de mise en demeure, l'exigibilité de pénalités de retard au taux de treize pour cent (13%) sur la somme due en principal. Une indemnité de retard pour frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de quarante euros (40€) sera exigible de plein droit. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, une indemnisation complémentaire pourra être demandée. Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard pourra faire l'objet d'une facturation à part et sera imputé de plein droit sur toute remise, ristourne ou rabais qui pourrait être appliqué par OPHTALMIC.

**6.4.3.** En cas de défaut de paiement dans un délai de huit (8) jours calendaires après l'envoi d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse, la vente des Produits en cause sera résolue de plein droit et OPHTALMIC pourra demander la restitution des Produits et initier toute action judiciaire afin d'obtenir réparation de son entier préjudice. En outre, OPHTALMIC pourra choisir de résoudre les commandes en cours (qu'elles soient livrées ou en cours de livraison ; que leur paiement soit échu ou non) et exiger le paiement de toutes les créances qu'il détient à l'égard du Client.

**6.4.4.** En aucun cas les paiements du Client ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord exprès écrit et préalable d'OPHTALMIC. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

## ARTICLE 7 – FRAIS DE PORT

### 7.1 – Livraison en France Métropolitaine

**7.1.1.** Commande de Produits d'optique (hors les cas spécifiques prévues aux articles 7.1.2 et 7.1.3 ci-après).

Pour toute commande, les frais de livraison sont de sept euros et trente centimes hors taxes (7.30€ HT).

### 7.1.2. Commande de lentilles d'essais de la marque OPHTALMIC

Pour toute commande, les frais de livraison sont de sept euros et trente centimes hors taxes (7.30€ HT). Les frais de livraison ne seront pas facturés si la commande s'ajoute

à une commande de lentilles et/ou de verres optiques réalisée le même jour. OPHTALMIC est seule décisionnaire de l'envoi de lentilles d'essais au Client.

### 7.1.3. Commande de solutions d'entretien

Le franco de port pour les solutions d'entretien, c'est-à-dire la prise en charge des frais de livraison par OPHTALMIC, est appliqué pour toute commande à partir d'un montant de trois cent euros nets hors taxes (300€ nets HT). En dessous de ce seuil, une participation forfaitaire de huit euros et cinquante centimes hors taxes (8.50€ HT) sera facturée en sus au Client.

### 7.1.4. Commande d'Instruments et Matériels

Les frais de livraison sont à la charge du Client. Ils sont définis dans le catalogue technique OIS.

## 7.2 – Livraison hors France Métropolitaine et à l'étranger

Les emballages, conditionnements, assurances, débours et frais de port seront facturés en sus, selon un tarif qui sera préalablement communiqué au Client.

## ARTICLE 8 – LIVRAISON

### 8.1 – Modalités de livraison

**8.1.1.** La livraison des Produits s'entend comme la mise à disposition des Produits au Client (ou son transporteur) dans les locaux d'OPHTALMIC (Incoterm EXW 2020).

**8.1.2.** Si le Client est muni d'un coffre de nuit conforme aux normes de livraisons d'OPHTALMIC et si le volume des Produits commandés est inférieur à deux kilos (2 kg), les colis pourront être livrés de nuit.

### 8.2 – Délais de livraison

**8.2.1.** Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. OPHTALMIC pourra procéder à des livraisons partielles en cas de pénurie ou de rupture de stock des Produits commandés sans que le Client ne puisse prétendre au versement ni de dommages et intérêts ni d'indemnités quels qu'ils soient.

**8.2.2.** Pour éviter tout risque de détérioration, les commandes de lentilles et de produits d'entretien sont expédiées séparément.

**8.2.3.** Les délais de livraison communiqués au Client ou figurant dans les catalogues OPHTALMIC, sont fournis à titre indicatif. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts, ou à une retenue, ou à l'annulation des commandes en cours.

**8.2.4.** Toutefois, si dans un délai d'un (1) mois après la date indicative de livraison, le Produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex - France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036\_01JMMR

pourra alors être résolue à la demande d'OPHTALMIC ou du Client. Le Client pourra obtenir restitution de l'acompte éventuellement versé, et le remboursement du prix de sa commande, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

**8.2.5.** En cas de retard de la livraison, le Client devra avertir le service client, par téléphone, par courrier, ou par courrier électronique, dans un délai de vingt-quatre heures(24h) à compter de la date indicative de livraison des Produits.

### 8.3 – Refus/Retard de livraison imputable au Client

Le Client s'engage à récupérer les Produits dans les sept (7) jours calendaires qui suivent la réception de l'avis de mise à disposition, faute de quoi, OPHTALMIC considérera que la vente est résiliée par le Client, aux torts exclusifs de celui-ci. Des frais de stockage et de transport d'une valeur forfaitaire de quinze euros hors taxes (15€ HT) seront facturés au Client, sans préjudice de toute autre indemnité qu'OPHTALMIC pourrait réclamer sur justificatifs. Pour les Instruments et Matériels, ces frais de stockage et de transport figurent dans le catalogue technique IOS.

### 8.4 – Risques – transport

**8.4.1.** Quelle que soit la destination des Produits et les conditions de vente, la livraison est réputée effectuée et les risques sont transférés au Client, dès la mise à disposition des Produits au client ou son transporteur dans les locaux d'OPHTALMIC.

**8.4.2.** Il en résulte que les Produits voyagent aux risques et périls du Client, même s'ils sont vendus « franco de port » et ce quelles que soient les conditions de transport et/ou de paiement convenues.

**8.4.3.** Dans le respect des dispositions de l'article L133-1 et suivants du Code de commerce, le Client est tenu d'inspecter les Produits lors de la livraison afin de détecter tout dommage extérieur visible et de les signaler au transporteur par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trois (3) jours ouvrés. Le client devra s'assurer que le transporteur lui fournisse une confirmation écrite appropriée. Dans le cas où le Client ne remplirait pas cette obligation, la responsabilité d'OPHTALMIC ne pourra être engagée pour les défauts apparents.

## ARTICLE 9 – GARANTIE

### 9.1 – Garanties de conformité

**9.1.1.** Les défauts de conformité qui ne sont pas régis par les présentes CGV sont régis par les dispositions légales en vigueur. Ainsi, les Produits sont garantis contre les vices cachés dans les conditions des articles 1641 et 1642 du Code Civil, sauf à l'égard d'un Client professionnel de même spécialité, lequel est exclu du bénéfice de cette garantie.

**9.1.2.** OPHTALMIC garantit qu'au moment du transfert de risques, les Produits sont conformes à la commande du Client. Ainsi, OPHTALMIC garantit que ses Produits (i) sont, le cas échéant, exempts d'erreurs d'assemblage et de conception et qu'ils sont livrés avec l'emballage, les instructions de montage ou d'installation et les autres instructions auxquelles le Client peut légitimement s'attendre.

**9.1.3.** Dans tous les cas, le Client devra respecter la procédure de retour prévue à l'article 10 ci-après et fournir toute justification quant à la réalité des défauts allégués et autoriser OPHTALMIC à procéder à leur constatation. S'agissant des Instruments et Matériels, le Client devra signaler tout problème ou dysfonctionnement dans les quarante-huit heures (48h) à compter de leur apparition et permettre l'accès au technicien pour constater leur réalité et le cas échéant, effectuer la maintenance et les réparations nécessaires. En cas de non-conformité avérée, la garantie OPHTALMIC est limitée soit à la réparation des Produits, soit au remplacement des Produits, à l'exclusion du versement d'une quelconque indemnité ou dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit. Si le remplacement des Produits défectueux ou non-conformes n'est pas possible, OPHTALMIC procédera au remboursement desdits Produits par l'émission d'un avoir.

### 9.2 – Exclusions / limitations

**9.2.1.** Sont exclus de la garantie, les défauts et/ou les détériorations provoquées par l'usure naturelle, ou qui seraient le fait de négligences, d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation non conforme aux instructions du fabricant, ou encore les défauts et/ou détériorations provoqués par une modification du Produit non autorisée par OPHTALMIC, qu'elle soit effectuée par le Client ou un tiers.

**9.2.2.** En toute hypothèse, la responsabilité d'OPHTALMIC ne peut excéder le montant du paiement reçu du Client pour les produits fournis par OPHTALMIC et faisant l'objet d'une réclamation et/ou d'un litige.

### 9.3 – Garanties spécifiques OPHTALMIC

- Les lentilles OPHTALMIC RX et OPHTALMIC UNIVERSEL (mensuelles) peuvent être retournées dans un délai

d'un (1) mois à compter de la date de livraison et se verront appliquer une franchise de vingt-cinq euros hors taxes (25€ HT).

- Les Instruments et Matériels de la gamme Ophtalmic Intelligence Système sont garantis pour une durée indiquée dans le catalogue technique IOS. Cette garantie couvre la maintenance, les réparations et les mises à jour logiciels le cas échéant. OPHTALMIC s'engage à réaliser un premier diagnostic de la réclamation ou panne et à prendre en charge la réparation rendue nécessaire par une non-conformité avérée.
- Les verres de stock EXPRESS 24H non taillés, non rayés, non nettoyés (pour PCC2, BLUFENCE UV, et SEACLEAR) et les verres de fabrication non conformes pourront donner lieu à reprise et remboursement sous forme d'avoir dès lors que le retour est effectué dans un délai deux mois à compter de leur livraison et que le Client effectue une seconde commande.
- Les verres CCSO 72h et Stock 72h ne sont pas repris.
- Concernant les verres en casse atelier et les verres de fabrication reçus conformes au mail de confirmation pour lesquelles aucun retour physique des verres n'est demandé, la seconde expédition sera livrée non facturée dans la limite des 4% (quatre pour cent) du chiffre d'affaires net hors taxes des trois (3) derniers mois glissants des commandes réalisées par le Client. Si le taux d'échange excède le seuil précité de 4% (quatre pour cent), la seconde paire livrée sera facturée au Client. Les verres en erreur de prescription passeront dans les 4% sous réserve d'un retour physique des verres de la première paire dans un délai maximum de 2 (deux) mois, dans le cas contraire, la seconde expédition sera facturée.
- Une garantie de défaut de traitement de deux (2) ans à compter de la date de livraison est accordée au Client pour tout défaut de traitement. Cette garantie est de trois (3) ans pour les verres PCC2, BLUFENCE UV, GRETALYS et SEACLEAR.
- Une garantie adaptation verres d'une durée de trois (3) mois à compter de la date de livraison est accordée au Client à l'égard des verres progressifs et de proximité suivants : OPHTALMIC MIND, B-FIT, MAXVIEW, EYES<sup>3</sup>, SPACIO, INSIGHT, KINETIC HR+, EPSY. PREMID, CCSO PRG et CCSO DEG. Cette garantie donne lieu à un remplacement des verres concernés par des verres multifocaux de géométrie

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex - France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036\_01JMMR

différente de la gamme OPHTALMIC ou d'unifocaux VL et VP (ou VP pour les verres de la gamme PREMID). Le remplacement s'applique dans la limite d'un seul changement de verre de même indice et même traitement. Les verres B-FIT et MIND bénéficient d'une garantie d'adaptation de six (6) mois. Leur retour devra être effectué dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de livraison. Les verres MYORELAX bénéficient d'une garantie d'adaptation de six (6) mois. Le remplacement des verres Myorelax est pris en charge à 100%. Il est limité à une seule fois et en cas de changement de correction (au minimum -0,50 D sur chaque œil). En cas d'inadaptation, les verres MyoRelax pourront être remplacés par des verres de la gamme OSV DEFINITION uniquement. Leur retour devra être effectué dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de livraison.

- Une garantie casse et fêlure d'une durée d'un (1) an à compter de la date livraison est accordée aux verres de la gamme OPHTALMIC TRILOGY (unité de production : A -15, infocity, Sector 34-Gurgaon 12001, Inde).
- Les montures Binôme sont garanties deux (2) ans à compter de la date de livraison. Les montures CCSO, sont également garanties deux (2) ans et cette garantie est facturée au Client à un prix forfaitaire de trois euros cinquante centimes hors taxes (3.50€ HT) et s'applique dans la limite d'un retour par Produit (le retour de la monture défectueuse est obligatoire).

## ARTICLE 10 – RETOURS

**10.1.** Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations du Client relatives à un vice apparent des Produits (produits manquants, produits livrés autres que ceux commandés, produits détériorés ou abimés, etc.) doivent être formulées au service retour d'OPHTALMIC par courrier recommandé avec avis de réception dans les sept (7) jours calendaires qui suivent la réception des Produits. Au-delà de ces délais, tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sur les vices apparents sera réputé conforme et considéré accepté par le Client.

**10.2.** Il appartient au Client de notifier ses réserves par écrit à OPHTALMIC de manière détaillée et d'en rapporter les justificatifs visant à établir leur réalité.

**10.3.** Le service retour est seul habilité à procéder à toutes constatations utiles pour y porter éventuellement remède. Le Client

s'interdit d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

**10.4.** En aucun cas les réclamations ne pourront justifier le rejet de tout ou partie des Produits livrés ou le blocage partiel ou intégral des paiements des factures d'OPHTALMIC ou une quelconque compensation et retenue de la part du Client.

**10.5.** Le Client doit contacter par téléphone le service retour au 0 820 040 142 pour les verres optiques ; au 0 820 777 510 pour les Instruments et Matériels et les lentilles (numéro majoré : service 0.12€/ min + prix d'un appel local) ; au 0 800 333 476 pour les lentilles RX et OPHTALMIC UNIVERSEL (mensuelles).

**10.6.** Pour les retours d'un montant supérieur à cent cinquante euros hors taxes (150€ HT), un numéro de retour sera attribué par OPHTALMIC. Le Client devra reporter le numéro de retour attribué sur le bon de livraison correspondant au(x) retour(s). Pour les retours d'un montant inférieur à cent cinquante euros hors taxes (150€ HT), le Client devra télécharger un bon de retour sur le site [www.ophtalmic-espace.fr](http://www.ophtalmic-espace.fr). Ce bon de retour doit impérativement indiquer le numéro de client OPHTALMIC et être joint au colis.

**10.7.** A l'exception des Produits faisant l'objet d'une garantie spécifique, le retour doit être effectué dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date d'attribution du numéro de retour.

**10.8.** Les retours devront être adressés à l'attention du "SERVICE RETOUR" à l'adresse suivante : OPHTALMIC COMPAGNIE Z.A. Paris Nord II Bât. Eddington – 33, rue des Vanesses, CS 55 306 Villepinte - Roissy CDG cedex.

**10.9.** Chaque retour devra être dûment motivé, accompagné du bon de livraison correspondant et le cas échéant, du numéro de retour.

**10.10.** Pour bénéficier du retour, les Produits doivent remplir les conditions suivantes : (i) être référencés dans le catalogue OPHTALMIC en vigueur à la date du retour ; (ii) être distribués et expédiés par OPHTALMIC ; (iii) ne pas être périmés, les lentilles de contact et les flacons d'entretien devant avoir une date de péremption supérieure à 15 (quinze) mois à la date de leur retour excepté les lentilles OPHTALMIC RX et OPHTALMIC UNIVERSEL (mensuelles), devant avoir une date de péremption supérieure à six (6) mois à la date de leur retour ; (iv) être retournés en excellent état dans leur emballage d'origine intact ; (v) être accompagnés du bon de livraison et du numéro de retour ; et (vi) être placés dans un colis en carton (les

enveloppes sont exclues). Les verres de stock doivent en outre être retournés non taillés, non rayés, non nettoyés (pour PCC2, BLUFENCE UV et GRETALYS).

**10.11.** Les frais et les risques du retour sont à la charge exclusive du Client.

**10.12.** Les produits retournés seront repris aux conditions de leur facture d'origine. Les produits expédiés en remplacement seront soumis aux conditions de tarif et remise en vigueur à la date de l'échange.

**10.13.** Par exception au caractère irrévocable des commandes tel qu'exposé à l'article 3.2 ci-dessus, OPHTALMIC peut être amenée à accepter une annulation de commande, étant entendu que les critères d'acceptation de cette annulation restent à la seule discrétion d'OPHTALMIC. En cas d'annulation ou d'erreur de commande, des frais de traitement d'un montant de six euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes (6.99€ HT) par annulation seront facturés. Dans le cas où le montant des Produits objets du retour serait supérieur à 59.99€ HT (cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes), les frais de traitement s'élèveront à dix pour cent (10%) du montant de l'avoir correspondant.

**10.14.** Si le taux de retour des Produits sous garantie spécifique mentionnés à l'article 9.3 excède 5% (cinq pour cent) du chiffre d'affaires net hors taxes des trois (3) derniers mois des commandes réalisées par le Client, OPHTALMIC se réserve le droit de suspendre les garanties conventionnelles visées audit article.

## ARTICLE 11 – REGLEMENTATION APPLICABLE AUX DISPOSITIFS MEDICAUX

**11.1.** Les Produits vendus par OPHTALMIC sont soumis à une réglementation stricte applicable aux dispositifs médicaux, lesquels sont régis par la Directive 93/42/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 14 juin 1993 relative aux dispositifs médicaux, transposée en droit français par le décret n°95-292 du 16 mars 1995 (articles L.52111 et suivants et R.5211-21 et suivants du Code de la santé publique) et du Règlement (UE) 2017/745 du Parlement Européen & du Conseil de l'Union Européenne relatif aux dispositifs médicaux.

**11.2.** Chacune des parties reconnaît avoir connaissance de la législation applicable aux dispositifs médicaux et s'engage à : (i) respecter l'obligation de matériovigilance, qui a pour objet la surveillance des incidents ou des risques d'incidents résultant de l'utilisation des dispositifs médicaux (article R. 5212-1 du Code de la Santé publique) ; (ii) assurer le suivi de la

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025

OPHTALMIC COMPAGNIE

Bâtiment Eddington ZA-Paris Nord 2 -33, rue des Vanesses – CS55306 Villepinte – 95940 Roissy CDG Cedex - France

N° Siret : 35249054400041

N° TVA : FR51352490544

N° d'identifiant unique Citeo : FR233036\_01JMMR

traçabilité des dispositifs médicaux (assurer l'accès aux informations relatives à leur conception, à leur fabrication, au stockage, à leur distribution, à leur mise à disposition, à leur utilisation, le cas échéant, à leur prescription) (article R. 5212-3 du Code de la Santé publique) ; (iii) signaler sans délai tout incident ou tout risque d'incident mettant en cause un dispositif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (article L.5212-2 du Code de la Santé publique) ; (iv) informer le fabricant de toute réclamation du consommateur relative aux dispositifs concernés dont elle aurait connaissance en lui communiquant les informations nécessaires.

**11.3.** En cas de rappel des Produits, décidé par les autorités publiques ou par OPHTALMIC, le Client apportera toute sa coopération à OPHTALMIC, dans l'application des mesures décidées.

## ARTICLE 12 – RESERVE DE PROPRIETE

**12.1.** Tous les Produits sont vendus avec une clause de réserve de propriété subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et en accessoires. Néanmoins, la clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques au Client. Le Client doit veiller, jusqu'au transfert de propriété à son profit, à la bonne conservation des Produits et à leur conformité aux spécifications de vente. Le Client, jusqu'au complet paiement, est investi de la garde des Produits, ne pourra les donner en gage ni aux fins de toute autre garantie, ne devra pas les mélanger avec des produits provenant d'autres fournisseurs, devra prévenir, sans délai, OPHTALMIC de toute saisie ou intervention d'un tiers sur les Produits. Le Client s'engage à assurer les Produits à ses frais.

**12.2.** En cas de résolution de la commande de plein droit pour défaut de paiement tel que prévu à l'article 6.4.3 des présentes CGV, le Client aura l'obligation de restituer immédiatement et à ses frais les Produits reçus. A ce titre, les produits encore en possession du Client sont présumés être les produits n'ayant pas fait l'objet d'un paiement intégral au profit d'OPHTALMIC.

## ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

La responsabilité d'OPHTALMIC ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. Sont considérés comme des cas de force majeure notamment les incendies, les inondations, les grèves, les accidents,

l'impossibilité pour OPHTALMIC d'être approvisionnée et toute interdiction d'exploiter qui lui serait ordonnée par une juridiction ou une autorité gouvernementale.

## ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

**14.1.** L'ensemble des marques déposées par OPHTALMIC et plus généralement toutes les créations intellectuelles (illustrations, images, visuels, logotypes, textes, brevet, etc.) utilisées par OPHTALMIC pour la commercialisation de ses Produits, leurs accessoires ou leurs emballages, qu'elles soient déposées ou non, sont et demeureront la propriété exclusive d'OPHTALMIC.

**14.2.** Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, images, visuels, brevets et logotypes, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, est strictement interdite, sauf accord exprès préalable et écrit d'OPHTALMIC. Il en est de même de toute combinaison ou conjonction avec toute autre marque, symbole, logotype et plus généralement tout signe distinctif destiné à former un logo composite. Il en ira de même pour tout droit d'auteur, dessin et modèle, marque, brevet qui est la propriété d'OPHTALMIC. Le Client s'interdit toute vente de produit contrefaisant. S'il apprendrait la commercialisation de produits contrefaisants par un tiers, le Client en informerait immédiatement OPHTALMIC.

## ARTICLE 15 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions applicables en la matière, et notamment au Règlement européen n°2016/679 sur la Protection des Données Personnelles (le « RGPD »), le Client est informé que, dans le cadre des présentes relations contractuelles, ses données personnelles sont recueillies et font l'objet d'un traitement par OPHTALMIC. Il est notamment informé que ses données sont susceptibles d'être communiquées à des tiers dans ce cadre. Le Client dispose relativement à ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données. Par ailleurs, le Client dispose d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles. Enfin, il dispose d'un droit à la portabilité de ses données, ainsi que de la faculté de donner des directives sur leur sort après son décès. Il est précisé que le Client dispose du droit de ne pas faire l'objet d'un profilage, comme d'une décision fondée exclusivement sur la base d'un traitement

automatisé produisant des effets juridiques le concernant ou l'affectant de manière significative. Le Client est informé que ses données personnelles ne sont conservées que pour le temps de l'accomplissement des finalités concernées, et ne seront, en tout état de cause, pas conservées au-delà d'une durée de trois (3) années à l'issue du dernier contact émanant de sa part. Pour exercer ses droits, le Client est invité à contacter le responsable de traitement, la société OPHTALMIC par courriel à l'adresse suivante : dpo@ophthalmic.fr ; ou par voie postale à OPHTALMIC COMPAGNIE/, Paris Nord II, Bâtiment EDDINGTON, 33 rue des VANESSES CS 55306 95940 ROISSY CDG CEDEX. Toute demande d'exercice des droits devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité recto verso afin d'être considérée comme valable. OPHTALMIC se réserve toutefois le droit de demander au Client concerné des informations supplémentaires préalablement au traitement de sa demande. Toute demande d'exercice des droits susvisés sera traitée par OPHTALMIC dans un délai d'un (1) mois suivant sa réception. Néanmoins, en cas de complexité de la demande, ou d'un grand nombre de demandes à traiter, OPHTALMIC pourra y répondre dans un délai maximum de trois (3) mois. Le Client est informé, qu'il dispose aussi, en cas de réponse insatisfaisante de la part d'OPHTALMIC, du droit d'introduire une requête auprès d'une autorité de contrôle en matière de protection des données personnelles, à savoir la CNIL.

## ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le droit français est le seul applicable aux relations entre OPHTALMIC et le Client, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ou de tout autre principe de conflit de lois qui nécessiterait l'application du droit d'une autre juridiction. Tout différend s'élevant entre les Parties relatif à l'interprétation, à l'exécution et/ou à la résiliation de leur accord, qui n'aurait pas pu être solutionné par voie amiable dans un délai de quinze jours, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bobigny, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.